

BROCANTE REGLEMENT

Article 1.

Cette manifestation du 30 Mars 2025 est organisée par LA TOUR FESTIVE à CRECY SUR SERRE dans les rues suivantes : place des Alliés, rue des Telliers, rue du Général de Gaulle jusqu'au carrefour avec la rue de Derrière le Bois, rue des Roses, (Parkings), rue Hamiral Saint-Hilaire, rue du Grand Four.

L'accueil des participants débute à 6h00 et se termine à 18h00

Il sera attribué un numéro d'emplacement à tous les participants.

Pour les habitants de Crécy sur Serre qui désirent participer et qui habitent dans les rues où se déroulent la manifestation doivent nous faire savoir sur le bulletin d'inscription qu'ils veulent réserver un emplacement devant chez eux.

Article 2.

Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels et professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Les professionnels sont tenus de nous fournir une copie de leur registre de commerce lors de la réservation.

Article 3.

Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de LA TOUR FESTIVE à l'adresse suivante : RESPONSABLE BROCANTE 2 AVENUE DES ECOLES- MAIRIE DE CRECY SUR SERRE 02270 CRECY SUR SERRE.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Article 5.

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 1.50 € par ml .pour les habitants de Crécy sur Serre et de 2.00 € le ml pour les personnes extérieures.

Le premier mètre est gratuit pour les habitants de CRECY SUR SERRE.

Article 6

. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers leurs places numérotées . Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 18h00, sauf cas de force majeure(intempérie).

Après 7h30 à défaut de présence, les emplacement réservés seront libérés pour de nouveaux participants.

Article 7.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8.

Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Les emplacements devront être rendus en parfait état de propreté.

Article 9.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10.

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure, ou mesures prise par le Gouvernement.

Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 11.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Enfin merci, de rester courtois...